

SANTE

Contexte

Mme la Ministre rappelle que « **les effets bénéfiques des activités physiques et sportives ne sont plus à démontrer** », qu'« **une politique de santé ne se résume pas à une politique de soins** » et que « **le sport joue un rôle thérapeutique** ».

La promotion de la santé par le sport vise à encourager et à développer des actions innovantes et pérennes. Les aides du CNDS permettent d'accompagner les actions s'inscrivant dans une démarche pérenne de promotion de la santé par le sport ; ces actions, concertées avec les Agences régionales de santé (ARS), pourront faire l'objet de financements conjoints.

Priorités

Le délégué territorial fixe les trois priorités suivantes :

- **développer la pratique** d'activités physiques et sportives
 - o pour les personnes atteintes de **pathologies chroniques non transmissibles** telles que les maladies métaboliques (le diabète, l'obésité), cardio-vasculaires, broncho-pulmonaires obstructives, etc.,
 - o pour les personnes qui sont prises en charge par les **établissements sociaux et médico-sociaux** (ex : au sein des EHPAD, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ou encore des établissements accueillant des personnes atteintes de handicap),
- **former** les éducateurs sportifs aux spécificités des **différentes pathologies chroniques** pour une meilleure prise en charge des publics concernés,
- **protéger les pratiquants** : action de formation au **secourisme (PSC 1)** à l'attention des dirigeants, éducateurs et pratiquants licenciés (un organisme de formation par département).

Les actions de sensibilisation à la prévention du dopage sont assurées par l'AMPD et/ou la DRJSCS Centre.

Modalités

Un dossier spécifique CERFA sera remis au demandeur **après un entretien avec le service de l'Etat** en charge des sports concerné (départemental ou régional).

Pour être recevable, le dossier devra être déposé au service de l'Etat instructeur **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2013.

Critères

Les bénéficiaires éligibles sont :

- les associations sportives agréées jeunesse et sport œuvrant dans le domaine du sport au service de la santé,
- les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

Tout ce qui relève d'une prise en charge médicale dans le cadre de la sécurité sociale (ex : visite médicale, prescription médicale, ...) est à exclure.

Financement

Une ligne territoriale sport santé de 60 000 € (1,15 % de la part territoriale du CNDS en région Centre) est créée.

Exemples

- Pratique du Karaté à destination de personnes atteintes du cancer en partenariat avec un réseau d'oncologie, atteintes de maladies cardio pulmonaires en partenariat avec une association d'aide aux insuffisants respiratoires, ET formation spécifique des éducateurs sportifs de la discipline
- Pratique d'activités physiques et sportives à destination de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer en partenariat avec une association départementale de France Alzheimer
- Partenariat entre un centre medico sportif, une municipalité et des professionnels de santé en vue de « prescription » d'activités physiques et sportives dans le cadre de la lutte contre l'obésité et le diabète de type2
- Parcours d'activités de santé seniors en EHPAD à disposition des éducateurs sportifs, ergothérapeutes, psychomotriciens, kinés,...
- Pratique de la natation adaptée à destination de personnes atteintes de maladies chroniques dans un cadre structuré, sécurisé et agréé
- Pratique sportive et éducation nutritionnelle pour des enfants et adolescents en surpoids, en partenariat avec une association de prévention de la nutrition
- Pratique d'une activité nautique régulière par un conventionnement entre une association sportive et un établissement médico-social, permettant une pratique sportive intégrée dans le projet de l'établissement.